

# DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19  
présents : 16  
votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le 21 janvier, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2021

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Jacques VUITTON, Mme Edith GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE.

Absents représentés : Mme Isabel RAY-FRANCO pouvoir donné à Mme REY.

Absents : Mr Loic DUHAZE, Mr Nicolas POIVEY

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2021 - janvier

### 01 - Convention territoriale globale – CAF

Rapporteur : Mme Mélyne REY

Mme le rapporteur CAF participe au financement des services municipaux destinés à la petite enfance, EAJE, RAM et les aides sont attribuées dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse qui prendra fin en décembre 2022.

Ce dernier sera remplacé par des Convention Territoriales Globales afin de mieux correspondre à la politique d'intervention de la CAF qui s'élargit à d'autres domaines transversaux, comme la parentalité, le handicap, le logement, l'accompagnement social...

L'objectif étant également de conclure une convention sur un territoire correspondant au mieux au bassin de vie. Fontaines sur Saône, non concerné par l'actuel CEJ intégrerait notre périmètre actuellement composé de Genay, Neuville, Montanay et Fleurieu.

Concernant le financement, la CAF indique que les nouvelles modalités de subvention garantissent un mécanisme de lissage. Des bonus développements seront également possibles en cas d'augmentation de l'offre d'accueil. Le détail de ces nouvelles modalités de subvention reste à préciser par la CAF, dont notamment l'évolution du poste de coordinateur actuel (géré par la CAF) vers une piste de coordinateur territorial géré par les communes.

La CAF a précisé qu'il n'y avait pas d'obligation contractuelle à recruter un coopérateur. Toutefois, elle nous a fait remarquer la difficulté en ce qui la concerne à organiser les différentes réunions que cela soit avec les élus ou les techniciens de chaque commune et sans coordination, la difficulté de vous avoir tous sur une réunion.

Difficulté de savoir quelle commune prendra en charge l'animation des groupes de travail que nous serons dans l'obligation de constituer pour travailler sur chaque thématique de la CTG et d'avoir une vision d'ensemble de ce bassin de vie. Un coopérateur ferait donc ce travail sur tout le territoire.

Le CEJ de Fontaines ayant déjà pris fin, la CTG intercommunale doit donc démarrer dès 2020 pour toutes les communes. Notre CEJ continuera d'être appliqué jusqu'à son terme en 2022, puis nous basculeront intégralement sous le régime de la CTG jusqu'en 2025.

Nous signerons donc les conventions d'objectifs et de financement (COF) début 2023. La PSEJ se transformera en bonus territoire et sera versée directement aux gestionnaires (dans notre cas cela ne change pas pour l'EAJE vu que nous sommes gestionnaire direct et ALFA3A pour le RAM) et un géo lissage est fait sur l'ensemble des structures la prestation de service de fonctionnement (PSO-PSU etc...).

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2020-2025
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents

## **02 – Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021**

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Mme le rapporteur expose que le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et L2121-29, ainsi que l'article L232-1 du code des juridictions financières autorisent le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

L'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2021.

Commune :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts 2020	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisation incorporelles	0 €	0 €
21 Immobilisation corporelles	152 497.08 €	38 124.27 €
Total	152 497.08 €	38 124.27 €

Service Foncier TVA :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisation incorporelles	236 968.46 €	59 242.11 €
Total	236 968.46 €	59 242.11 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget service foncier TVA

### 03 - Décisions modificatives budgets 2020

Rapporteur : Mme Daniele CLARENNE

Mme le rapporteur présente les mouvements d'ajustement à valider :

#### Décision modificative n°4 BP commune 2020

Articles 2804132 et 28041632 : il s'agit de l'amortissement de la subvention versée en 2007 pour le pont de Couzon et l'agrandissement de l'EAJE. Si les crédits de 3397€ prévus en dépenses sont prévus, la contrepartie en recette ne l'est pas.

Il convient également d'augmenter les crédits au compte 1641

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2804132 Amortissement (recettes)		551 €
28041632 (recettes)		2 846 €
28041582 (recettes)		4 766 €
1641 Emprunt		6 000 €
2111 Terrain nu (dépenses)		2 163 €

#### DM 1 – BP Foncier TVA 2020

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
165 Dépôt et cautionnement reçu (dépenses)		3 000€
2115 Terrains bâtis (dépenses)	3 000€	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°4 au BP commune 2020
- **VALIDE** la décision modificative n°2 au BP foncier TVA 2020

### 04 – Règlement EAJE – Enfance éveil

Rapporteur : Mme Mélyne REY

Mme le rapporteur rappelle que le règlement de l'EAJE Enfance Eveil a été modifié en 2017, puis en 2020.

Suite à la crise sanitaire ayant entraînée des changements au sein des familles et des conséquences sur le fonctionnement de notre structure il paraît nécessaire de modifier le règlement pour préciser le fonctionnement lors des absences des enfants (or fermeture décidée par l'état)

Si le règlement actuel prévoit que les demandes doivent être formulées par écrit et comprendre la durée précise de celles-ci 15 jours à l'avance.

Il convient désormais de préciser que si l'absence est supérieure à un mois, la direction se réserve le droit, après étude du dossier de rompre le contrat et ainsi pouvoir proposer la place vacante.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié de l'EAJE Enfance Eveil.

### **05 - Cession terrain AC 194 – TDF**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°194 d'une superficie de 356 m<sup>2</sup> située Chemin de l'Epine Cimetière.

Nous avons signé avec TDF le 25/01/1993, un bail pour l'occupation d'un emplacement, en vue d'exploiter un site radioélectrique.

TDF souhaite acquérir la totalité du terrain, sur lequel il est implanté

Sur cet emplacement, TDF est propriétaire de :

- un pylône d'une hauteur approximative de 30m
- une dalle technique au sol
- un bâtiment technique
- une clôture périphérique
- des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement.

Ces éléments ont été édifiés par TDF pour y avoir été autorisé par le bail

Après négociation, TDF a fait une offre d'acquisition à hauteur de 350 000€.

Le conseil autorise M. le Maire à procéder à la cession de la parcelle et à la signature de l'acte de cession.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AC 194 au prix de 350 000€.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à la vente

### **06 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour L'achat d'électricité, de gaz et de services associés - SIGERLy**

Rapporteur : Mr Bernard POIZAT

Mr le rapporteur expose qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes

Le SIGERLy conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

La maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (*Etablissements publics de coopération culturelle*) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le conseil doit valider le projet de convention et autoriser le Maire à signer celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention

## **07 - Réhabilitation Salle Chambon - Demande de subvention Régionale**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire expose que la Région à travers son dispositif de Bonus Relance accompagne les communes dans les opérations d'aménagement.

Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux et acquisition de matériel

La commune va valider dans son budget 2021 la réhabilitation de la salle Chambon (volets, cheneaux, habillage, façade...)

L'opération le cout des travaux est estimé à environ 31 500 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une demande d'aide aux investissements sous la forme d'une subvention à la Région Rhône Alpes.

Pour extrait certifié conforme,  
A Rochetaillée, le 22 janvier 2021  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT



Publié le 23 janvier 2021